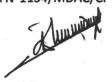
## **BURKINA FASO**

Unité-Progrès-Justice VISA N°1134/MDAC/CF DU 26/12/2023 DECRET N°2023-1917 /PRES-TRANS/MDAC portant création de l'Hôpital militaire Capitaine Halassane COULIBALY



## LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 :
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu la loi n°74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée nationale de la Haute Volta ;
- Vu la loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016 portant Statut général des personnels des Forces armées nationales ;
- Vu le décret n°2022-0898/PRES-TRANS/PM/MDAC du 03 octobre 2022 portant organisation du Ministère de la défense et des anciens combattants ;
- Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de la défense et des anciens combattants ;

## **DECRETE**

- Article 1: Il est créé dans la garnison de Ouagadougou un établissement de santé dénommé Hôpital militaire Capitaine Halassane COULIBALY, désigné ci-après en abrégé « HM-CHC ».
- Article 2: L'Hôpital militaire Capitaine Halassane COULIBALY, baptisé en hommage au susnommé médecin militaire décédé dans l'exercice de ses fonctions, a pour mission principale d'offrir des services de diagnostic ainsi que des soins médicaux généraux et spécialisés au profit des militaires, de leurs familles et des populations civiles.
- Article 3: L'Hôpital militaire Capitaine Halassane COULIBALY est implanté dans l'enceinte du Camp Général Aboubacar Sangoulé LAMIZANA.

Article 4: L'Hôpital militaire Capitaine Halassane COULIBALY est un organisme rattaché du Service de santé des armées.

Article 5: L'Hôpital militaire Capitaine Halassane COULIBALY est dirigé par un officier général ou un officier supérieur du Service de santé des armées. Il est nommé par décret présidentiel sur proposition du Ministre chargé de la défense. Il prend le titre de Directeur de l'Hôpital militaire Capitaine Halassane COULIBALY.

Il est placé sous l'autorité du Directeur central du service de santé des armées et a rang de Directeur central adjoint.

Article 6: L'organisation, les attributions et le fonctionnement de l'Hôpital militaire Capitaine Halassane COULIBALY sont fixé par arrêté du Ministre chargé de la défense.

Article 7: Le Ministre d'Etat, Ministre de la défense et des anciens combattants est chargé de l'application du présent décret.

Article 8: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 29 decembre 2023

Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Ministre d'Etat, Ministre de la défense et des anciens combattants

Général de Brigade Kassoum COULIBALY

9